

**MAIRIE  
DE  
SAUSHEIM**



JG/LB

**RAPPORT DE PRESENTATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 novembre 2021 à 19 h 30**

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
25 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2021.

**Vous voudrez bien en délibérer.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

La transition écologique et climatique est un engagement fort de Mulhouse Alsace Agglomération. Son 3<sup>ème</sup> Plan Climat, en cours d'actualisation, fixera les enjeux climatiques à l'horizon 2030 pour le Territoire.

En amont de l'approbation du Plan Climat et parce que les enjeux climatiques n'attendent pas, m2A met en place le Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale afin de créer un levier pour de nouvelles actions et soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets.

Pour 2021, ce fonds, qui s'élève à 1 million d'euros en 2021, est dédié à la mise en place d'équipements solaires photovoltaïques ou par dérogation, tout autre projet de production d'énergie renouvelable.

Chaque commune pourra bénéficier d'une subvention pour un montant allant jusqu'à 25 000 € versée par m2A.

Dans ce cadre, il paraît opportun pour la commune de s'engager dans cette démarche et de solliciter le versement de cette subvention.

Le Centre Technique Municipale est équipé actuellement sur la moitié de la superficie de panneaux photovoltaïques qui permettent la revente de l'électricité produite.

Le montant refacturé à ENEDIS s'est élevé à 33 817 € en 2018, 33 957 € en 2019 et 35 095 € en 2020.

Il pourrait s'avérer opportun de réaliser un investissement sur le reste de la toiture d'autant plus que la Région Grand Est participe également à ce type d'investissement à travers le dispositif Climaxion.

Il s'agira ainsi de solliciter m2A et la Région Grand Est pour valider ce projet d'installations de panneaux photovoltaïques supplémentaires afin de réaliser une production d'électricité destinée à être revendue.

**Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit préalablement :**

- **Approuver officiellement l'opération avec le plan de financement y afférent, qui se décline comme suit :**

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Travaux	83 961 €	m2A	25 000 €
Aléas-tolérances et révisions	4 198 €	Région Grand Est	44 300 €
		Fonds propres (Sausheim)	18 859 €
<b>Total</b>	<b>88 159 €</b>	<b>Total</b>	<b>88 159 €</b>

- **Charger M. le Maire à solliciter une subvention au titre Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale et au titre de Climaxion, ainsi que tout autre financement permettant d'alléger le reste à charge.**

**Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.**

## **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **POINT N°3 : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE (DECHETS)**

En application de la réglementation, le SIVOM de la Région Mulhousienne nous a fait parvenir le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour rappel : La collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants est assurée par m2A. La collecte sélective des déchets et le traitement des déchets sont des missions assurées par le SIVOM de la Région Mulhousienne

### **LES FAITS MARQUANTS 2020**

- **Année de la pandémie** qui a exercé une influence sur les résultats. Malgré le maintien des collectes en porte – à -porte et en point d'apport volontaire, baisse des gisements. Baisse également dû à la fermeture des déchetteries pendant deux mois. Forte sollicitation de l'usine d'incinération liée au traitement des déchets hospitaliers en augmentation.
- **Tonnages collectés en baisse et erreurs de tri en augmentation.**
- **Campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri.**
- **Feuille de route de la politique déchets 2019- 2030 adoptée par m2A et le SIVOM :** cette feuille de route « **politique déchets 2030** » identifie des objectifs majeurs :
  - + collecte de verre amplifiée
  - + intégralité des collectes des 39 communes de l'agglomération en porte-à-porte au moyen de bacs à roulettes.

- + mise en place de nouveaux services autour de la valorisation et la réduction des déchets verts
- + dès 2021 la collecte des bio-déchets en apport volontaire sera expérimentée pour une mise en place en 2023
- + pour 15 déchetteries communales : mise en place du contrôle d'accès par badge, avec un service gratuit. Reconstructions et rénovations partielles de déchetteries en programmation
- + Réemploi des objets et réduction des déchets avec une recyclerie en ligne mise en place en 2019, et la cité du réemploi
- + communication et sensibilisation des habitants sur l'amélioration du tri et la réduction des déchets

## LES MISSIONS

- **Le traitement des résidus urbains** : concerne 48 communes représentant 284 050 habitants
- **La collecte sélective des déchets** : concerne 39 communes représentant 273.564 habitants

## LA MAITRISE DES DECHETS

Développement de la valorisation matière sous toutes ses formes grâce à un dispositif varié de collecte : déchetterie – points d'apport volontaire – et la généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte.

Optimisation du traitement : double objectif :

- Autonomie de traitement des déchets et évitement de la mise en décharge
- Recherche d'une performance énergétique supérieure à 65% afin d'obtenir le label « d'unité de valorisation énergétique », et la réduction de la fiscalisation des déchets (TGAP) par la récupération de la chaleur fatale sur les fumées (chaleur perdue).

## CHIFFRES CLES

- Déchets ménagers totaux en baisse de 2,17 %
- Baisse des Ordures Ménagères résiduelles (part des déchets restants après les collectes sélectives) : en baisse de 0,88%. Entre 2010 et 2020, les OMr sont en baisse de 16,88% suite à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte depuis 2013.
- Baisse de 1,1% des collectes sélectives, verre inclus.
- Refus de Tri en hausse de 8,8%
- Baisse des déchets occasionnels des ménages de 3,7% (déchets qui par leur poids ou encombrement ne sont pas pris lors du ramassage des ordures ménagères)
- Baisse de l'activité des déchetteries de 4,5%
- Taux de valorisation global des déchets en baisse : Ce taux représente 65,2% contre 74,7% en 2019. Baisse liée à la fermeture des déchetteries lors du 1<sup>er</sup> confinement entraînant une réouverture avec un tri dégradé.
- Les déchets incinérés représentent 41,9% contre 49,8% en 2019, l'enfouissement, 15 % contre 3% en 2019, le recyclage 43,1%.

Ce phénomène est dû notamment à une saturation du centre de tri d'ILLZACH qui a détourné des déchets vers les décharges. L'obligation de traiter les DASRI (déchets hospitaliers) a empêché l'arrêt pour maintenance de l'usine d'incinération en mai entraînant des arrêts de lignes à partir de l'été. A cela s'est ajouté l'arrêt de 9 semaines des deux lignes pour le renouvellement complet du prétraitement.

## COMMUNICATION

- Le guide du tri à portée de main dédié au déploiement de la collecte sélective de porte en porte et à la conteneurisation de celle-ci.
- Le calendrier de collecte : mis à disposition sur le site internet du SIVOM
- Le site internet
- Les journaux d'information
- L'équipe des ambassadeurs du tri compte 16 personnes.
- Education à l'environnement dans le milieu scolaire avec le jeu « TRIGOLO », atelier « Rouletaboule », action « fabrication de papier recyclé », sensibilisation aux thématiques de la prévention des déchets, à la gestion de l'eau et à l'assainissement, au développement durable et à l'environnement, visite de sites
- Participation du SIVOM à des journées d'information citoyennes.

## TRAITEMENT DES DECHETS

### - Usine de Valorisation Énergétique des Résidus Urbains

D'une capacité de 172 500 Tonnes.

Depuis 2015 diversification de la valorisation énergétique :

- + Réseau de chaleur vers les papeteries du Rhin en 2015,
- + Compteurs d'énergie pour mesurer l'autoconsommation de l'usine,
- + Récupération d'énergie fatale sur les fumées afin d'optimiser le potentiel d'énergie de l'usine en récupérant cette énergie dans le processus de traitement des fumées, plutôt que de la dissiper dans l'atmosphère : permet une utilisation interne pour réchauffer l'air de combustion et la bûche alimentaire et une valorisation externe (projet de réseau de chaleur urbain de RIXHEIM – RIEDISHEIM)
- + Raccordement du méthaniseur de boues de la STEP pour chauffer les digestats à partir de la chaleur fatale de l'usine. (Résidus du processus de méthanisation qui après traitement peut être utilisé comme compost).

En 2020, 121 360 tonnes de déchets ont été incinérées, et 35 686 tonnes détournés en décharge.

Les campagnes de surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de l'usine permettent de conclure à l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement.

### - Centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes

Implanté sur la commune d'Illzach, il est opérationnel depuis 1999. Il a une activité de tri, de valorisation et de broyage des déchets.

29 372 Tonnes réceptionnés en hausse de 22,7 %. 3 841 tonnes ont été valorisées.

## LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS

Les 580,2 Kg /hab. de déchets produits en 2020 proviennent pour :

- 39% des ordures ménagères résiduelles (229,7Kg)
- 13% des collectes sélectives (bac jaune) 74,9 Kg
- 0,5% des biodéchets (2,8 kg)
- 5% des verres (en apport volontaire) 30,2 Kg
- 42,5% des déchetteries & collectes spéciales : 242,7Kg

**Le réseau intercommunal se compose de 15 déchetteries** ouvertes 6 jours sur 7. En 2020, le taux global de recyclage a chuté passant de 74,7% en 2019 à 65,2% en 2020. Ce phénomène s'explique par les périodes de confinements lors de la pandémie.

La gestion des accès avec barrière et badge sera généralisée sur l'ensemble des déchetteries (maintien du principe de l'accès gratuit).

3.355 tonnes collecté à la déchetterie de SAUSHEIM en 2020.

Une fois triés les déchets sont orientés vers diverses filières pour être traités ou valorisés. De plus en plus de catégories de déchets peuvent être orientées vers le recyclage avec l'émergence des Eco -organismes. Leur intervention est soit financière pour soutenir les collectivités, soit opérationnelle en procédant à la collecte et au traitement des déchets, soit les deux.

61 884 tonnes de déchets ménagers ont été collectées, en baisse de 5,9% :

- 40 323 Tonnes ont été recyclés (65,2%)
- 7 145 Tonnes incinérés
- 14 416 tonnes délestées en décharges.

### **Collectes de déchets occasionnels ménagers (DOM)**

Ces collectes totalisent 8 582 tonnes en 2020 en hausse suite aux apports croissants des particuliers au Centre de Tri d'Illzach.

- + réception directe des particuliers au Centre de Tri d'Illzach 3 630 t en hausse de 7,8%.
- + Collecte des déchets verts en point -tri : 1 547 tonnes en hausse de 7%
- + Collecte des déchets verts en porte-à-porte dans le bassin potassique : 2 124 t.
- + Collecte des encombrants en porte-à-porte 256T.

Certains déchets spécifiques ne sont pas pris en charge par les déchetteries : pour ceux-ci, le SIVOM a prévu des dispositifs alternatifs :

- Opérations de déstockage d'amiante-ciment : les quantités sont limitées à 500Kg par foyer. En 2020, deux collectes regroupant 129 foyers pour 47,560 T de déchets.
- Les bouteilles de gaz : apport possible au Centre de Tri d'Illzach
- Les pneumatiques : apport possible au Centre de Tri dans la limite de 2 trains de pneus
- Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI) : par le biais d'un réseau de pharmacies adhérentes au dispositif.

**Collecte sélective par apport volontaire** : 386 points-TRI sur la voie publique.

Les points -TRI : La généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte a entraîné le retrait des bornes en apport volontaire pour les papiers-carton et les bouteilles plastiques.

Les points-TRI sont conservés pour la collecte du verre

En 2020, les tonnages collectés (8 256 t) sont en hausse.

**Bacs jaunes** : des consignes de tri élargies. L'objectif de recyclage supplémentaire est de l'ordre de +4Kg/hab.

**Collecte sélective en porte-à-porte** : représentent 17 350 tonnes collectés en hausse continue. Au premier juillet 2020, 100% du périmètre de m2A est en tri sélectif en porte – à -porte et 82% du territoire est équipé de bacs de collecte

Les tonnages en apport volontaire (hors verre) poursuivent leur baisse et ne représentent plus que 15,3% au bénéfice du service en porte-à-porte (84,7% des tonnages collectés). Ce phénomène est amplifié par la fermeture des déchetteries pendant le premier confinement.

**Tri collaboratif YOYO** : But de cette startup : mobiliser les habitants pour un meilleur tri dans des zones et quartiers urbains où les performances sont faibles.

**Récupération des métaux à l'UVE** : Tonnage en baisse 2 394 tonnes en 2020.

**Actions de promotions du compostage domestique** : 11 animations

**Projet de Recyclerie** : 1 495 tonnes de déchets en réemploi – 33 postes en chantier d’insertion professionnelle. La mise en œuvre opérationnelle prévue à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**COUT DU SERVICE :**

- **Traitement des résidus urbains :**  
Dépenses de fonctionnement : 22 223 324 € HT  
Recettes de fonctionnement : 20 849 816 € HT (hors excédents)
  
- **Mission collecte sélective :**  
Dépenses de fonctionnement : 10 983 267 € HT  
Recettes de fonctionnement : 10 583 832 € HT

**PERSPECTIVES POUR 2021 :**

- Poursuite de la mise en place du contrôle d’accès dans les déchetteries
- Mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (mise en œuvre d’actions visant à atteindre des objectifs définis : comme les actions de déploiement du compostage domestique)
- Démarrage de la Cité du Réemploi par la structure ENVIE, associé à la mise en place d’une collecte des objets réemployables dans les déchetteries du SIVOM.

**Vous voudrez bien prendre acte dudit rapport.**

**URBANISME**

**POINT N°4 : RAPPORT SUR LES DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER SIGNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

En application de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire la possibilité : (...)

« D’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

Cette délégation concerne les terrains et immeubles qui pourraient intéresser la commune pour finaliser un projet d’intérêt local et lui permettrait de poursuivre l’exécution du Programme Local de l’Habitat dans le cadre du PLU ».

L’état des déclarations d’intention d’aliéner pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 est le suivant :

<b>N° Dossier Date de Dépôt</b>	<b>Nom et adresse du demandeur</b>	<b>Adresse du terrain  Références cadastrales</b>	<b>Surface totale du terrain  Surface habitable</b>	<b>Date Décision</b>	<b>Objet de la vente</b>
---	--	---	---	--------------------------	------------------------------

DIA 21/0066 05/07/2021	Me Pierre-Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	Rue des Jonquilles  16 – 452 16 – 453	/  1.747 m <sup>2</sup>	19/07/2021  Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0067 09/07/2021	Me Christophe CHAUVIN 4, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	12A, rue de Modenheim  21 - 232 21 - 231	Copropriété  76,23 m <sup>2</sup>	23/07/21  Renonciation	Appartement + cave + parking
DIA 21/0068 12/07/2021	Me Catherine MAUPOME 8, Rue St Odile 68290 MASEVAUX	7, rue de la Tuilerie  21 - 446 21 – 325 21- 448	1.252m <sup>2</sup>  76,71m <sup>2</sup>	23/07/21  Renonciation	Appartement + cave + grenier + garage + 2 annexes
DIA 21/0069 12/07/2021	CG TERRE 37, rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE	« Hinter der Fabrik 3 Zug »  18 – 377 18 - 65	1.626 m <sup>2</sup>	23/08/21  Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0070 12/072021	Me Jean-Louis COLLINET 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	91, rue de Mulhouse  33 – 341 33 - 342	873 m <sup>2</sup> en copropriété  31,92 m <sup>2</sup>	23/07/2021  Renonciation	Local d'activité
DIA 21/0071 19/07/2021	Me Pierre-Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	8, rue de Habsheim  21 – 557 21 – 561 21 – 558	554 m <sup>2</sup>  115 m <sup>2</sup>	23/07/2021  Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0072 20/07/2021	Me Christophe CHAUVIN 4, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	45 D, rue de Mulhouse  21 - 232 21 - 231	Copropriété  74,83 m <sup>2</sup>	23/07/2021  Renonciation	Appartement + Cave + garage
DIA 21/0073 23/07/2021	Me Pierre-Yves THUET 3, Porte du Miroir 68050 MULHOUSE	Lieu-dit « Muhlenfeld »  21 – 49	1292 m <sup>2</sup>  86 m <sup>2</sup>	23/08/2021  Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0075 09/08/2021	Me Pauline BACANY 15, Place de la République 68360 SOULTZ	26, rue des Merles  06 - 362	220 m <sup>2</sup>  113,5 m <sup>2</sup>	23/08/2021  Renonciation	Maison d'habitation

DIA 21/0076  09/08/2021	Me Guy GREWIS 1A, rue de Bâle 68220 HEGENHEIM	43a, Rue Neuve  17 – 638 17 – 826 17 - 641 17 – 643 17 - 824	1278 m <sup>2</sup>  126,08 m <sup>2</sup>	23/08/2021  Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0077  11/08/2021	Me Christophe SCHMITT SAURET 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	8, rue Ernest Muller  21 - 177	511 m <sup>2</sup>  NC	23/08/2021  Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0078  12/08/2021	Me Pierre- Yves THUET 3, Porte du Miroir 68050 MULHOUSE	9, rue des Violettes  17 - 440	777m <sup>2</sup>  100 m <sup>2</sup>	23/08/2021  Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0080  03/09/2021	Me Patrick MUNCH 25, Avenue Kennedy 68200 MULHOUSE	16, rue du Colonel Eggenspieller  05-334	417m <sup>2</sup>  99 m <sup>2</sup>	16/09/2021  Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0081  08/09/2021	Me Isabelle TINCHANT MERLI 21, rue de Habsheim 68173 RIXHEIM	12A, rue de Modenheim  21 - 232 21 - 231	Copropriété  /	16/09/2021  Renonciation	Parking
DIA 21/0082  09/09/2021	Me Pierre- Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	9A, rue des Vergers  17 - 764	800 m <sup>2</sup>  177 m <sup>2</sup>	16/09/2021  Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0083  09/09/2021	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lotissement « rue de la Hardt »  16 – 568	2.200 m <sup>2</sup>	16/09/2021  Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0085  14/09/2021	Me LEPELLETIER 53, Rue de Mulhouse 68300 SAINT 6 LOUIS	9, rue de la Hardt  04– 49 04 – 264	Copropriété  74,33 m <sup>2</sup>	07/10/2021  Renonciation	Maison d'habitation

DIA 21/0086 14/06/2021	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lotissement « rue de la Hardt »  16 - 576	291 m <sup>2</sup>	07/10/2021  Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0088 17/09/2021	Me Nicolas PRAT 9, Porte du Miroir 68072 MULHOUSE	16, rue de l'Ecole  17 - 250	1095 m <sup>2</sup>  NC	07/10/2021  Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0089 23/09/2021	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lotissement « rue de la Hardt »  16 - 555	500 m <sup>2</sup>	07/10/2021  Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0090 23/09/2021	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lotissement « rue de la Hardt »  16 - 575	299 m <sup>2</sup>	07/10/2021  Renonciation	Terrain nu

**Vous voudrez bien en prendre acte.**

## **POINT N°5 : CESSION D'UN TERRAIN RUE DES VERGERS**

En vue de permettre à la commune de remplir ses engagements triennaux en termes de logements locatifs sociaux, le Conseil Municipal est invité à approuver la cession à m2A HABITAT d'un terrain sis rue des Vergers, cadastré section 2 parcelles 203, 206 et 209 d'une superficie globale de 1543 m<sup>2</sup>.

En 2017, à la demande de la municipalité, une étude de faisabilité a été engagée par m2A HABITAT, bailleur social pour l'implantation sur ce terrain d'une résidence dédiée à l'habitat des séniors. Cette étude démontrait la possibilité de construire 15 à 18 logements en respectant les contraintes du PLU.

Le projet finalisé par le bureau d'architecture BIK, de ENTZHEIM (67960) démontre la possibilité de construire 17 logements locatifs sociaux répartis dans un bâtiment (R+1+C) de 14 logements et trois maisons accolées de plein pied. Ces 17 logements seront composés de 12 T2 et 5 T3.

Le financement de ces constructions s'opérera par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

L'avis des domaines a été sollicité.

Afin de permettre la réalisation de ce projet par m2A HABITAT, un accord est intervenu pour la cession dudit terrain à l'euro symbolique.

Une servitude de cour commune devra être formalisée dans l'acte de vente permettant la construction à 3 mètres de la limite séparative Ouest sans tenir compte de la hauteur du bâtiment.

La distraction de ces parcelles, constituant à l'origine le jardin du presbytère catholique de la paroisse SAINT -LAURENT en vue d'y aménager des logements locatifs sociaux pour séniors a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 août 2021.

**Vous voudrez bien :**

- **Approuver la cession des parcelles précitées à m2A HABITAT en vue de la construction de 17 logements locatifs sociaux pour sénior**
- **Autoriser Monsieur le Maire à finaliser cette opération et à signer toutes pièces et documents contractuels ou usuels y afférents en l'étude de Maîtres Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires associés à CERNAY**

## **POINT N°6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CESSION DU DOMAINE PUBLIC - LOTISSEMENT DE LA HARDT**

Le 15 octobre 2021, la société CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier a déposé un dossier en vue de la création de la deuxième tranche du lotissement rue de la Hardt, composé de 12 lots maximum.

L'aménagement de cette tranche prévoit l'ensemble des réseaux et des infrastructures, permettant la liaison entre la première tranche dudit lotissement autorisée le 3 avril 2019 pour la création de 29 lots maximum située au nord, et la rue des Colchiques au sud.

Sera créée une voie principale d'une emprise de 8 mètres.

Dans le cadre de l'établissement du dossier de permis d'aménager et conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, la société précitée, promoteur du projet, sollicite la production d'une convention approuvant la cession des voies et espaces communs du lotissement à la commune et leur incorporation dans le domaine public à la fin de l'opération.

Il est précisé que la cession ne pourra être validée par la commune que si :

- L'ensemble des constructions (sur chaque lot) est achevé
- La voirie définitive réalisée
- Les travaux ont été réceptionnés sans réserve et déclarés conformes à leurs normes respectives
- Le lotisseur a fourni à la commune l'ensemble des plans de récolement, les essais de pression des poteaux incendies, et à la fin de l'ensemble des constructions du lotissement, le résultat du passage des caméras dans le réseau assainissement et réseaux d'eaux pluviales.

Le transfert de propriété ne pourra s'opérer qu'après une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**Vous voudrez bien en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

## **POINT N°7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CESSION DU DOMAINE PUBLIC - LOTISSEMENT SOGEMO**

Le 21 mai 2019, les sociétés SOGEMO et ZUBER LAEDERICH ont été autorisés à créer une zone d'activités de 6 lots sur des terrains sis lieudit « RD 201 » et « Zuberfeld ».

Ce lotissement est composé de parcelles réservées à la construction de bâtiments à usage artisanal, commercial et tertiaire.

L'aménagement comprend l'ensemble des réseaux et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et son raccordement au giratoire RD 39 /RD 201.

Ce lotissement, sur lequel les constructions ont d'ores et déjà commencé est composé :

- D'une voie présentant un trottoir de 1,40 m, d'une chaussée à double-sens de 7,60 m, d'une piste cyclable de 3 m d'un trottoir de 1 m40 et d'un espace vert de 2 m. Cette voie se termine au droit du lot 6 par une chaussée d'une largeur de 5 m aboutissant à l'aire de retournement. (Rue d'Alsace)
- D'une voie présentant, du Sud au Nord, une chaussée de 7,60 m, d'une piste cyclable de 3 m, d'un trottoir de 1,40 m et d'un espace vert de 2 m. (Rue de Lorraine).

Dans le cadre de l'établissement du dossier de permis d'aménager les lotisseurs se sont engagés, à constituer une association Syndicale Libre des futurs propriétaires. Cette association a pour objet principal la propriété, la gestion, l'entretien, la réparation, l'amélioration et la reconstruction de toutes les parties et équipements constituant les biens communs et collectifs du lotissement.

Les lotisseurs se sont rapprochés de la collectivité souhaitant conclure une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public de la commune.

Dans cette convention de rétrocession, ne formalisant qu'un accord de principe, sera précisé que la rétrocession ne pourra être validée que si :

- L'ensemble des constructions (sur chaque lot) est achevé
- La voirie définitive réalisée
- Les travaux réceptionnés sans réserve et déclarés conformes à leurs normes respectives
- Le lotisseur a fourni à la commune l'ensemble des plans de récolement, les essais de pression des poteaux incendies, et à la fin de l'ensemble des constructions, le résultat du passage des caméras dans le réseau assainissement et réseaux d'eaux pluviales.

La rétrocession n'interviendra qu'après accord de la commune et de l'ensemble des concessionnaires de réseaux.

Tant que cet accord n'est pas acté, l'association syndicale sera chargée de la gestion et de l'entretien de ladite zone.

Le transfert de propriété ne pourra s'opérer qu'après une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**Vous voudrez bien en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

## **FINANCES**

### **POINT N°8 : TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications apportées au taux ainsi qu'aux exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est due pour tout projet de construction, d'agrandissement, d'aménagement de toute nature (piscine, place de stationnement, ...) et nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est calculée à partir :

- + de la surface taxable créée qui est égale à la somme des surfaces de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du « nu intérieur » des façades après déduction de la surface correspondant à l'épaisseur des murs, des vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs et des surfaces sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.
- + d'une valeur forfaitaire exprimée en euros par m<sup>2</sup> et révisée par arrêté ministériel au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (767 € le m<sup>2</sup> en 2021)
- + d'un taux communal fixé par délibération du Conseil Municipal (3%).
- + d'un taux départemental (en 2021 : 1,90 %)

Par délibérations des 28 novembre 2011, 28 février 2012, 24 novembre 2014 et 20 novembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité, le taux de la taxe d'aménagement à 3% et validé une série d'exonérations facultatives :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
- Les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Par ailleurs, le mode d'acquittement de la taxe d'aménagement va être modifié. En effet, aujourd'hui la taxe d'aménagement est payable en deux fois lorsqu'elle dépasse 1 500 € au 12<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> mois suivant la délivrance du permis de construire et donc avant la construction effective. A compter de 2023, le fait générateur et la temporalité sont modifiés : pour les permis délivrés après cette date, le produit de la taxe d'aménagement sera dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie. Cette modification entrainera d'une part un surcroît de suivi et de contrôle sur les déclarations d'achèvement, afin d'encaisser au plus tôt les taxes. D'autre part, cela conduira à un décalage dans l'encaissement qui entrainera une très forte diminution des recettes de la taxe d'aménagement en 2023. Il s'agit à travers cette augmentation d'anticiper cette année blanche.

Le 10 novembre courant, la commission des finances a examiné la possibilité de modifier le taux de la taxe d'aménagement et la suppression d'exonérations applicables sur le territoire communal.

Après étude, la commission a validé, à l'unanimité, une augmentation du taux à 4,5 % et la suppression de l'exonération afférentes aux locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes.

**Vous voudrez bien :**

- **En application des articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 4,5% sur l'ensemble du territoire communal**
- **Approuver la suppression de l'exonération accordé aux locaux à usage industriel et artisanal**
- **Maintenir, en application de l'article L331- 9 du Code de l'Urbanisme, les exonérations suivantes :**
  - + **les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)**

- + **les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

**Vous voudrez bien en délibérer.**

## **POINT N°9 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SCIN**

Page | 13

Le montant des contributions des communes membres du SCIN est fixé par l'article 12 des statuts de ce syndicat. La ventilation de ces contributions entre participation aux frais de fonctionnement et subvention d'équipement, leur a été communiquée à la suite du débat d'orientations budgétaires.

Ces contributions peuvent toutefois être modulées, à la hausse ou à la baisse, à la demande d'une commune ou sur proposition du syndicat. Une telle modulation nécessite une délibération concordante de la commune concernée et de l'EPCI.

Compte tenu du reliquat de crédits dont elle dispose au syndicat, la commune de Sausheim souhaite, à titre exceptionnel, pour faire face à des dépenses imprévues venues impacter son budget 2021, conserver une fraction de sa contribution d'investissement :

- Du montant des subventions déjà perçues pour son compte, soit 28 037,40 € ; ce montant a été déduit de sa contribution de novembre ;
- Du montant de son versement de décembre au compte 238 soit 108 328,21€.

**Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.**

## **JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS**

### **POINT N°10 : CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES – AUTORISATION DE SIGNER**

Le 21 décembre 2020, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention d'objectifs afin de soutenir l'association de gestion des résidences pour personnes âgées (RPA) de Sausheim dans sa satisfaction de l'intérêt général. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle arrivera donc prochainement à échéance.

La conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs est conditionnée à une présentation des comptes de résultat et du bilan financier de l'association de gestion.

Il résulte de cette présentation que la contribution financière prévisionnelle annuelle par la commune, n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service par l'association.

Les conditions sont donc réunies pour conclure une nouvelle convention d'objectifs.

L'association de gestion des RPA sollicite auprès de la commune une aide financière de 80 000 Euros pour l'année 2022, afin de soutenir son projet.

Considérant que la commune de Sausheim est consciente de la nécessité de répondre aux besoins exprimés par les personnes âgées en matière de résidence logement,

Considérant que l'association de gestion des RPA de Sausheim, par la qualité des services qu'elle offre, s'inscrit parfaitement dans cette philosophie et dans le cadre des actions que

la commune estime nécessaire de mettre en œuvre pour garantir un accueil répondant aux attentes des personnes concernées,

Considérant qu'au regard des orientations de l'association rappelées ci-dessus, qu'au vu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques et qu'en application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il y a lieu d'encadrer cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectifs ;

Considérant que le versement de la subvention se ferait en trois temps :

- 25 % en janvier
- 50 % en mars
- Le solde en septembre en tenant compte des besoins réels,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- **D'accorder à l'association de gestion des RPA une subvention annuelle d'un montant de 80 000 €uros.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.**

**Vous voudrez bien en délibérer.**

**DIVERS – COMMUNICATION**